

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES DEUX  
TERRAINS DU STADE DE FOOTBALL DU MESNIL  
N° 2024 – TEMP 153**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le football sur les terrains d'honneur et annexe du stade de football du Mesnil à JUZIERS,

**ARRETE :**

**Article 1.** En raison des intempéries, les terrains seront fermés du 13 jusqu'au 16 décembre 2024 au matin.

**Article 2.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

**Article 3.** Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 11 décembre 2024.

Le Maire,  
Ketty Varin



Dossier suivi par :  
**Philippe MILLET**  
Tél : 06 43 05 91 08  
police.municipale@juziers.org